

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-032 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – M. LACMENT – A.M. BARBIER – D. TABARY – Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – B. DUVERGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY
M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION
Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

Objet : Cotisation à l'Association du Réseau des Villes et Villages Numériques (RVVN)

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité adhère, depuis de nombreuses années, à l'Association du Réseau des Villes et Villages Numériques.

Monsieur le Président précise que cette Association porte le développement numérique du territoire et permet à la collectivité de bénéficier d'une plateforme de dématérialisation numérique.

Monsieur le Président donne lecture du montant de la cotisation fixé par l'Association à 11 830 € au titre de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la cotisation 2014 de l'Association fixée par le Conseil d'Administration de l'Association du Réseau des Villes et Villages Numériques,
- d'approuver le montant de cette participation fixé à 11 830 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire cette somme dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 17 février 2014 et transmission
en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEMOYE.

